

Vu le décret n° 2003-1527 du 25 juin 2003, portant création du périmètre public irrigué de Batha 2 de la délégation de Moknine au gouvernorat de Monastir.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Batha 2 de la délégation de Moknine au gouvernorat de Monastir, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 décembre 2003.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 décembre 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Dakhlet Alenda de la délégation de Maknassi, au gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-1530 du 25 juin 2003, portant création du périmètre public irrigué de Dakhlet Alenda de la délégation de Maknassi au gouvernorat de Sidi Bouzid.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Dakhlet Alenda de la délégation de Maknassi au gouvernorat de Sidi Bouzid, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 décembre 2003.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 18 décembre 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Ngâgta de la délégation d'El Hajeb, au gouvernorat de Kairouan.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-1529 du 25 juin 2003, portant création du périmètre public irrigué de Ngâgta de la délégation d'El Hajeb, au gouvernorat de Kairouan.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Ngâgta de la délégation d'El Hajeb, au gouvernorat de Kairouan, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 décembre 2003.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers.

Les ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003 et notamment ses articles 23 et 96.

Arrêtent :

Article premier – Le droit fixe, dû par périmètre élémentaire, tel que défini à l'article 23 du code minier susvisé à l'occasion de toute demande d'institution ou de

renouvellement de titre minier, à l'exception de l'autorisation de prospection, est fixé comme suit :

1- Les demandes d'institution et de renouvellement des permis de recherche :

- pour le nombre de périmètres élémentaires allant de un à cinquante : le droit fixe est fixé à trente fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti pour le régime de quarante huit heures par semaine dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail,

- pour le nombre de périmètres élémentaires allant de cinquante et un à cent : le droit fixe est fixé à quarante fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti pour le régime de quarante huit heures par semaine dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail,

- pour le nombre de périmètres élémentaires de cent-un et plus : le droit fixe est fixé à cinquante fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti pour le régime de quarante huit heures par semaine dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail.

2- Les demandes d'institution et de prolongation des concessions d'exploitation :

- le droit fixe est fixé à cinq cents fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti pour le régime de quarante huit heures par semaine dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail, et ce, quel que soit le nombre des périmètres élémentaires.

Art. 2. – le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 décembre 2003.

Le ministre des finances

Taoufik Baccar

Le ministre de l'industrie et de l'énergie

Fethi Merdassi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 22 décembre 2003.

Monsieur Bessel H'mid est nommé administrateur représentant le Premier ministre au conseil d'administration de la société tunisienne de sidérurgie (El Fouladh), et ce, en remplacement de Monsieur Néjib Laâbidi.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 22 décembre 2003.

Monsieur Boubaker Benzarti est nommé administrateur représentant le Premier ministre au conseil d'administration de la société nationale de distribution du pétrole, et ce, en remplacement de Monsieur Mustapha Chaouch.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 22 décembre 2003.

Monsieur Néjib Frini est nommé administrateur représentant le Premier ministre au conseil

d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa, et ce, en remplacement de Monsieur Boubaker Benzarti.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 22 décembre 2003.

Monsieur Néjib Frini, est nommé administrateur représentant le Premier ministre au conseil d'administration du groupe chimique tunisien, et ce, en remplacement de Monsieur Boubaker Benzarti.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 19 décembre 2003.

Monsieur Ali Khedr, est nommé administrateur représentant le ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier Halfa, en remplacement de Monsieur Mohamed Rahmeni.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2003-2612 du 18 décembre 2003.

Madame Najet Koôli, architecte principal, est chargée des fonctions de sous-directeur des programmes et conventions d'études à la direction des programmes et agréments, relevant de la direction générale des bâtiments civils, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 22 décembre 2003.

Monsieur Mohamed Salah El Hassini est nommé membre représentant le Premier ministre au conseil d'administration de la société Tunisie Autoroutes en remplacement de Monsieur Iadh Chaouachi.

**MINISTERE DU TOURISME, DU
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

NOMINATIONS

Par décret n° 2003-2613 du 19 décembre 2003.

Monsieur Nabil Jaouadi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions du sous-directeur du contentieux à la direction des affaires juridiques et du contentieux à la direction générale des services communs au ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2003-2614 du 19 décembre 2003.

Madame Naima Jaber épouse Gharbi, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions du sous-directeur de